



Informations à la date du  
6/04/2022

Réunion AB Jura – 06/04/2022  
Avec le soutien financier de :



# L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE :

- Aides 2022
- Calendrier des évènements bio
- Nouvelle PAC 2023-2027

Frédéric DEMAREST  
Sébastien WINKLER



## LES AIDES BIO

CAB – MAB  
Crédit d'impôt



## **Instruction 2021**

---

Fin décembre 2021 :

- 100% des agris ont perçus DPB et PR
- 100% des agris ont perçus PV
- 100% des dossiers ICHN payés

Au 01/04/2022 :

- 100% des dossiers MAEC/Bio Jura instruits

2

## **2022– Année de transition**

---

- **Aides AB** : 2nd pilier pour la conversion
  - pas de stabilisateurs et plafond des 15 000 € avec transparence
- **Eligibilité** :
  - Respecter Cahier des Charges AB
  - Être engagé auprès d'un OC (= certificat de conformité valide en 2022)
  - Être notifié auprès de l'Agence Bio
  - Respecter les règles de conditionnalité de la PAC
  - Conserver une activité bio durant 5 ans à chaque début de contrat
  - Age < 67 ans au 1er janvier de l'année de la 1ère demande
  - Plancher : minimum 300 € / an

3

## ➤ 2022 – Année de transition

---

- **Pièces justificatives :**

Attestation d'engagement (si pas encore eu 1<sup>er</sup> contrôle)

« Certificat »

« Attestations » ou « Rapport d'audit » (selon l'OC)

→ Objectif = avoir le détail des cultures et du nombre d'animaux !

4

- **Règles de cumul :**

Cumulables avec aides du 1<sup>er</sup> pilier

**Aides couplées**  
(ABA, ABL, aides végé..)

Cumulables avec certaines MAEC « unitaires » mais pas « systèmes »

Cumulables avec ICHN

Cumulables avec Crédit d'impôt si somme < 4 000 €



## ➤ Bio , ZNT et Zone Vulnérable

---

- Les produits UAB sont exempts de ZNT (exceptions !)
- exo SIE mais pas des BTA et des couverts & BTA CE en ZV
- Carte / bordure CE BCAE1 → Géoportail ou Carto DDT39

5



## Notification à l'Agence Bio

Engagement =  
Date de signature  
du devis OC !

### Il s'agit d'une notification permanente :

- **Lors de la conversion** : notification du producteur en même temps que l'engagement auprès de l'OC choisi, et **avant le 15 mai** pour ceux qui demandent des aides bio
- **Puis** : Doit être mis à jour par le producteur en cas de changements.
- Enregistrement par les OC concernés, de tous les arrêts de certification en temps réel



Tout changement de situation doit être actualisé avant le 15 mai, sous peine de n'être plus éligible aux aides bio !!

6

## Aides à la Conversion (CAB)

### Eligibilité :

- Les surfaces sont en conversion (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année = depuis 16/05/2020)
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide CAB ou MAB au cours des 5 années précédentes.

### Durée :

- Engagement Juridique et Comptable sur **5 ans**

### Plafond :

- **15 000 €** / exploitation en BFC - transparence GAEC
- **Déplafonné** sur les **Captages prioritaires** (1 parcelle suffit) potentiellement possible, dans les limites de l'enveloppe disponible

7



## Aide au Maintien (MAB)

### Eligibilité :

Tous les exploitants ayant contractualisé un engagement CAB en **2015, 2016 ou en 2017 ou MAB 2021**  
(Seules seront éligibles les surfaces qui avaient été engagées).

**Durée :** 1 an

**Plafond :** Plafonné à la surface CAB ou MAB N-1



## Montants des aides CAB MAB

\* Pour toute demande sur des surfaces en herbe: 0,2 UGB BIO en 3<sup>ème</sup> année

Catégorie de couvert	Montant annuel (€/ha)	
	Conversion	Maintien
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage *	44	35
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage <50%	130	90
Prairies artificielles avec légumineuses prépondérantes >50% graines de légumineuses (> 50 % de graines légumineuses au semis & implanter une fois un couvert de GC ds les 5 ans)	300	160
Semences fourragère		
Cultures annuelles	300	160
Semences de céréales et protéagineux	300	160

**Attention !**  
cocher case « culture annuelle »  
année de l'engagement !

## Montants des aides CAB MAB

PPAM catégorie 1	350	240
Viticulture (raisin de cuve)	350	150
Cultures légumières de plein champ	450	250
Cultures maraîchères (>= 2 cultures légumières/an)	900	600
raisin de table, arboriculture (> 80 arbres/ha)		
Semences potagères & de betterave industrie.		
PPAM catégorie 2		

### Attention – Plafond CAB

**Le montant des aides CAB à percevoir sera calculé à partir de l'assolement déclaré en année 1.**

Les années suivantes, le calcul de l'aide pourra être modulé en fonction des couverts déclarés sous condition que le total des surfaces soit maintenu sur les 5 ans d'engagement (sous peine de sanction).

Il n'y aura pas de pénalités en cas de non-respect des surfaces engagées dans chaque catégorie de couvert.

En revanche,  
le montant total ne pourra excéder celui calculé en année 1.





## Attention – Cession Reprises

### Cas des cessions-reprises :

- Engagement CAB = pour 5 ans. Obligation de demander l'aide pendant 5 ans ! Si arrêt de demande d'aide < 5 ans → remboursement des années précédentes !
- si arrêt du contrat par cession sans reprise pas de pénalité ni remboursement, si la parcelle continue d'être exploitée à la PAC
- Si cession de son engagement à un agri bio → possibilité de poursuivre l'engagement pour les années restantes
- Si non reprise de l'engagement → pas de remboursement à condition que les parcelles soient déclarées à la PAC par le nouvel agriculteur

12



## Crédit d'impôt

	Aides PAC	Modalités de demande	Versement	Crédit d'impôt	Modalités de demande	Versement
<b>Revenus 2022</b>	MAB (plafond 7500 €)	Telepac 15/05/22	Mars / avril 2023	<b>ou</b> CI 3500 €	Déclaration revenus printemps 2023	Juillet à septembre 2023
<b>Revenus 2023</b>	/			CI 4500 €	Déclaration revenus printemps 2024	Juillet à septembre 2024
<b>Revenus 2024</b>	/			CI 4500 €	Déclaration revenus printemps 2025	Juillet à septembre 2025
<b>Revenus 2025</b>	/			CI 4500 €	Déclaration revenus printemps 2026	Juillet à septembre 2026

### Conditions:

**40 % au moins des recettes** de l'exploitation sont certifiées bio (année civile)  
Cumulable avec les aides bio (MAB ou CAB) affectées au résultats  
**jusqu'à 4000 € max (2022) puis 5000 €.**

**Demande à faire au printemps**, lors de la déclaration des revenus  
Transparence GAEC (X 4 maxi)





## Aide à la qualification CR BFC

### **Demandeurs éligibles :**

Apiculteurs, arboriculteurs, maraîchers et producteurs de petits fruits ainsi que les agriculteurs réalisant la transfo à la ferme de leurs produits (hors vigne).

Demande à déposer annuellement, *en ligne, auprès du Conseil Régional.*

14

**!!** Ne régler pas votre facture d'OC avant d'avoir reçu la notification du CR attestant de la réception de votre dossier de demande d'aides **!!**

**Montant :** Subvention de 90 %



**LE CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS BIO**

**2022**







## Journées Techniques Animales

<b>14 juin</b>	<b>Rallye Poils</b> OBSALIM : Petits ruminants Sébastien WINKLER	<i>Cernon</i>
<b>Fin juillet Début Aout</b>	<b>Adaptation de sa ferme au changement climatique</b> Sébastien WINKLER / Valentine LAURES // EVA JURA	<i>GAEC BEREPION Thoiria</i>
<b>15 septembre</b>	<b>Rallye Poils</b> OBSALIM : Bovin lait Sébastien WINKLER	<i>Secteur Haut jura</i>
<b>6 octobre</b>	<b>Rallye Poils</b> OBSALIM : Petits ruminants Sébastien WINKLER	<i>Clairvaux</i>
<b>22 novembre</b>	<b>Rallye Poils</b> OBSALIM : Petits ruminants Sébastien WINKLER	<i>Nozeroy</i>
<b>8 décembre</b>	<b>Rallyes Poils</b> OBSALIM : Bovins lait et allaitants Sébastien WINKLER	<i>en Bresse</i>



## Journées Techniques Végétales

<b>Mai</b>	<b>Tour de parcelles</b> : implantation et fertilisation des cultures de <u>prtps</u> Florian BAILLY-MAITRE // GIEE BIOFORCE	<i>Secteur Dole AM Secteur Lons PM</i>
<b>Fin mai</b>	<b>Tours de Jardins</b> : Patate-Douce - Production de plants - maladies fongiques Noémie CADOUX	<i>A définir</i>
<b>Juin</b>	<b>Visite d'essai de la plateforme multi OPA</b> - variétés céréales de <u>prtps</u> Florian Bailly-Maître // GIEE BIOFORCE	<i>Côtes d'Or</i>
<b>Juin</b>	<b>Visite d'essai</b> : méteils F. BAILLY-MAITRE // <i>En partenariat avec la Ch. d'Agriculture Côte d'Or</i>	<i>GAEC du Chaudot</i>
<b>20 juillet PM</b>	<b>Réunion technique sur les auxiliaires en maraichage</b> Noémie CADOUX // intervention de la Sérail	<i>GAEC St-LAMAIN Légumes</i>
<b>20 juillet AM</b>	<b>Réunion s'installer en maraichage biologique</b> Noémie CADOUX / Françoise THIBERT	<i>St-Lamain</i>
<b>Novembre</b>	<b>Tour de parcelles</b> : Implantation et salissement des céréales Florian BAILLY-MAITRE // GIEE BIOFORCE	<i>Secteur Dole AM Secteur Lons PM</i>



## Formations

<b>Avril &amp; Mai</b>	Produire des céréales et des protéagineux sans phytosanitaires Florian BAILLY-MAITRE / Sébastien WINKLER	Lons-le-Saunier
<b>Octobre</b>	Harmonisation énergétique Sébastien WINKLER	A définir
<b>Novembre</b>	Introduction à la méthode « Obsalim » Sébastien WINKLER	Montmorot
<b>Décembre</b>	Perfectionnement « Obsalim » : Améliorer l'autonomie alimentaire vie microbienne dans le sol dans le fumier dans le lait. Sébastien WINKLER	A définir
<b>9-16 &amp; 23 novembre</b>	Robustesse de son système fourrager par l'analyse de ses coûts Sébastien WINKLER	Les Moussières
<b>Novembre &amp; Décembre</b>	Les bases de l'agriculture biologique : Bien préparer sa conversion ! Sebastien WINKLER	Lons-le-Saunier

## Biolo'week & Salons Pro




### BIOLO'WEEK

**7 → 11 novembre** **La BIOLO'WEEK** : Une semaine de visites de fermes dédiées à la bio :  
Sébastien WINKLER & Frédéric DEMAREST // et de multi partenaires !

- 7 novembre** Maraichage
- 8 novembre** Cultures
- 9 novembre** Lait Transfo
- 10 novembre** Lait AOP / Volaille



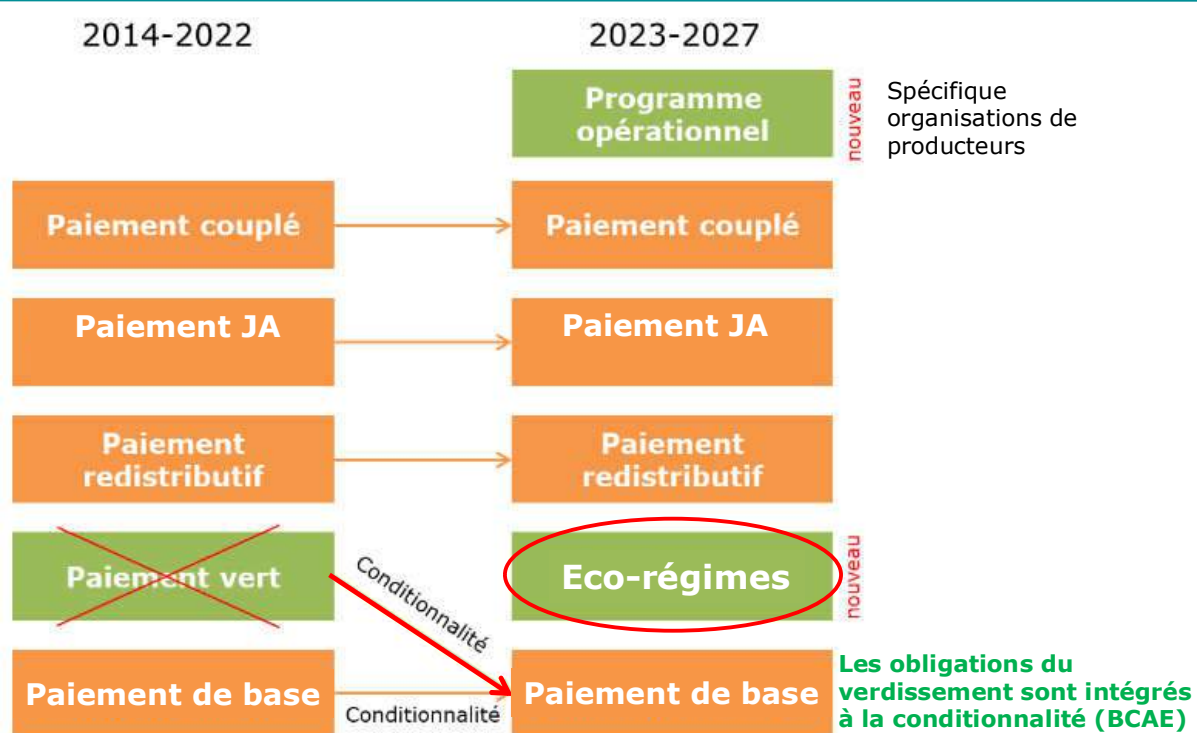
### SALONS PRO & JOURNÉES D'INFOS

<b>6 avril</b>	<b>PAC 2021</b> : Ce qu'il faut savoir sur la déclaration PAC en BIO Frédéric DEMAREST // en partenariat avec la DDT	Salle du Jura Lons-le-Saunier
<b>24 mai</b>	<b>T&amp;B régional Grandes cultures et légumes</b> :  Nombreux stands, démonstrations, conférences	Rians (18-Cher)
<b>17 juin</b>	<b>T&amp;B régional Grandes cultures et diversification</b> :	St Germain-Laxis (77)
<b>Juin</b>	<b>Restitution du référentiel du vigneron</b> : coûts de production Frédéric DEMAREST // en partenariat avec la SVJ	A définir



# CHANGEMENTS ANNONCÉS POUR LES EXPLOITATIONS BIO

## ▲ PAC 2023-2027 : 1<sup>ER</sup> PILIER



## 1<sup>ER</sup> PILIER : ECO-RÉGIMES

### 3 voies d'entrée

	Pratiques				Infrastructures agro écologiques		Certification
<b>110 €/ha</b>	Diversification des terres arables	et Maintien des prairies permanentes non labourées /N-1	et Couverture végétale de l'inter-rang des cultures permanentes	ou	%IAE / SAU	ou	BIO
<b>82 €/ha</b>	5 points	>= 90 %	>= 95 %		10% Dont 4% mini sur terres arables		HVE
<b>60 €/ha</b>	4 points	80 à 90 %	>= 75 %		7%		CE2+ HVE2 par ex
	<b>OBLIGATION : engager la totalité des surfaces éligibles</b>						<b>OBLIGATION : engager la totalité des surfaces éligibles</b>

**+ Prime haie (7€/ha) :**

- Avoir opté pour les voies « Pratiques » ou « Certification ».
- Avoir au moins **6% de haies sur la SAU** et les **terres arables de son exploitation**.
- Disposer d'une certification attestant la gestion durable des haies

22

## 1<sup>ER</sup> PILIER : AIDES COUPLEES

Aides couplées protéines → **enveloppe € va doubler au détriment des aides couplées animales**

- ↻ **Pois, Féverole, Lupin, Soja, environ 104€/an**
- ↻ **Légumineuses fourragères** (dont déshydratée et semences) **environ 150 €/an**
- ↻ **Légumes secs**

**Augmentation progressive :** 3,5% des paiements directs en 2027 (2% actuellement)

23

### Introduction d'une Aide couplée maraichage

Pour les petites exploitations entre 0,5 et 3 ha 1500€/ha

**Les aides animales ABL et ABA deviennent aide à l'UGB** ugb>16 mois et présents sur l'exploitation (période de référence N-1), entre 40et 120 ugb 1,4 ugb/ha max entre 60et 110 €/ugb selon la voie (viande ou lait) encouragement de l'engraissement

## 1<sup>ER</sup> PILIER : CONDITIONNALITÉ DES AIDES

### Les exploitations bio sont désormais concernées par :

- **BCAE 1 - Ratio PP/SAU** : année de référence 2018 échelle région  
Interdiction de retourner les prairies sensibles
- **BCAE 8 - % surfaces non productives (haies, jachères...)**
  - ✓ 4% min de la surface de terres arables en éléments non productifs : haies, jachères, bandes tampons, fossés, arbres...
  - ✓ OU 7% min de la surface en terres arables en dérobées, cultures fixatrices d'azote (mais 3% min obligatoire en éléments non productifs (idem ci-dessus))

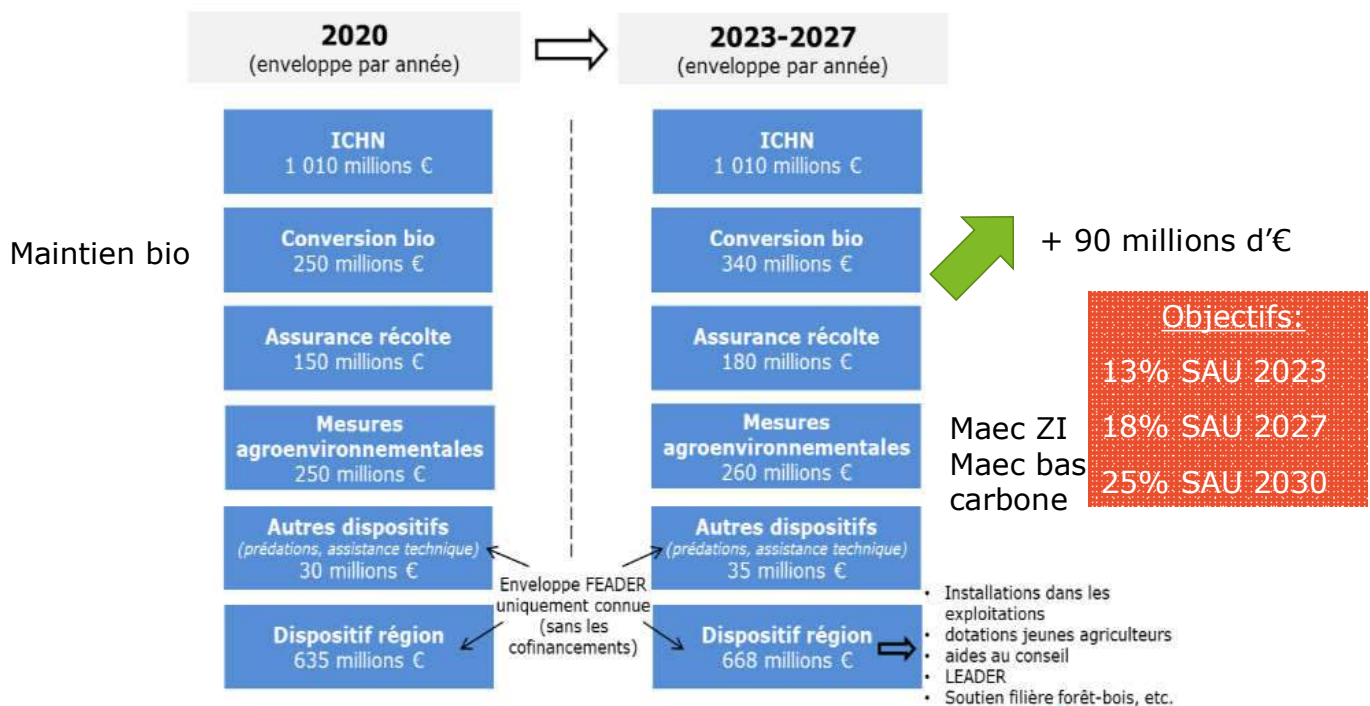
24

### Les exploitations bio restent exemptées

- **BCAE 7 - Diversification des assolements**



## PAC 2023-2027 : 2<sup>ÈME</sup> PILIER



25



## 2ÈME PILIER : AIDES BIO

Catégorie de couvert	Montant annuel (€/ha)
	Conversion
Landes, estives et parcours	44
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130
Prairies artificielles avec légumineuses prépondérantes (> 50 % de graines légumineuses au semis & en rotation ds les 5 ans)	350
Cultures annuelles	350
PPAM catégorie 1	350
Viticulture (raisin de cuve)	350
Cultures légumières de plein champ	450
Cultures maraîchères (>= 2 cultures légumières/an)	900

Plafond par exploitation ?

26



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
JURA

## LES AIDES AUX INVESTISSEMENTS



[bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr](http://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr)



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
JURA

# AAP aide aux investissements en bâtiment d'élevage

## 2) Investissements admissibles

ARRÊTÉ n° 2022-B-08332

Appel à projet ouvert du  
9 avril au 22 avril 2022

**DDT du Jura**  
Service de l'économie agricole  
Rue du curé Marion BP 50356  
39015 Lons le Saunier Cedex.  
Tel : 03.84.86.80.00  
[www.jura.gouv.fr](http://www.jura.gouv.fr)

*Aide à la construction, à la rénovation et à l'aménagement des bâtiments d'élevage*

- Construction, rénovation, extension de bâtiments d'élevage,
- Equipements fixes rendant le bâtiment opérationnel (par exemple : cornadis, pondoirs, mangeoires, abreuvoirs, chauffage),
- Investissements fixes liés au stockage de fourrages secs ou enrubbés et silos d'ensilage,
- Aménagements de la salle de traite, à l'exclusion des équipements d'amélioration de la performance énergétique, qui relèvent d'une autre mesure du PDR (par exemple : récupérateur de chaleur sur tank, pré-refroidisseur de lait, pompe à vide de la machine à traire),
- Locaux sanitaires,
- Equipements pour la récupération, le traitement et la potabilisation d'eau de pluie de toiture destinée à l'abreuvement des animaux et au nettoyage (chenaux, descente et réseau de tuyau, système de filtration ou de traitement de l'eau et cuve de stockage) à condition de réaliser un système de décantation/filtration pour rendre le dispositif opérationnel,
- Aménagement des abords (stabilisation et reprofilage),
- Aménagement de parcours (par exemple pour les volailles ou les porcins),
- Travaux d'insertion paysagère des bâtiments,

1 - Détermination de l'assiette éligible du projet
Dossiers portés par des bénéficiaires de la catégorie "AGRICULTEURS" hors GAEC : Assiette globale éligible plafonnée à 80 000 €
Dossiers portés par des GAEC : 2 associés : assiette globale éligible plafonnée à 140 000 € 3 associés et plus : assiette globale éligible plafonnée à 180 000 €
Dossiers portés par des bénéficiaires de la catégorie "GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS" : assiette globale éligible plafonnée à 250 000 €

Taux de base : 40%

Bonification JA(\*) : +10%

Bonification zone de montagne : +10%



# AAP aide à la rénovation des bâtiments d'élevage

ARRÊTÉ n° 2022-B-08326

Appel à projet ouvert du  
9 avril au 22 avril 2022

## Article 3 : Description des dispositifs

Cet appel à projets a vocation à accompagner les projets d'investissements suivants qui contribuent à répondre aux enjeux de modernisation des productions agricoles d'élevage :

- Construction, rénovation aménagement des bâtiments d'élevage
- Amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles
- Limiter l'utilisation d'intrants (notamment de produits phytosanitaires)
- Préserver la ressource en eau

1 - Détermination de l'assiette éligible du projet
Dossiers portés par des bénéficiaires de la catégorie "AGRICULTEURS" hors GAEC : Assiette globale éligible plafonnée à 80 000 €
Dossiers portés par des GAEC : 2 associés : assiette globale éligible plafonnée à 140 000 € 3 associés et plus : assiette globale éligible plafonnée à 180 000 €
Dossiers portés par des bénéficiaires de la catégorie "GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS" : assiette globale éligible plafonnée à 250 000 €
Pour tous les dossiers, extension de l'assiette globale éligible pour les investissements spécifiques de couverture de l'ouvrage de stockage en zone de couverture obligatoire, dans la limite de 30 000€.
Conditions à respecter pour le calcul de l'assiette globale éligible :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'assiette relative aux frais généraux et aux investissements immatériels, est plafonnée à 10% de l'assiette globale totale hors ce poste</li> <li>• l'assiette éligible se limite à l'assiette de la mise aux normes</li> </ul>
2 - Reconstitution d'une assiette volet Effluent
VOLET EFFLUENTS : Calcul au prorata :
Assiette éligible Volet Effluents = (dépenses effluents) / (dépenses totales) X Assiette globale éligible
3- Calcul du taux de soutien volet Effluent
Taux de base : 40%
Bonification JA (*) : +10%
Bonification zone de montagne : +10%
Taux de soutien du volet effluents =
taux de base : plafonné à 40% + bonification JA + bonification montagne

## 2) Investissements admissibles

*Aide à la construction, à la rénovation et à l'aménagement des bâtiments d'élevage*

- Equipements et construction pour la gestion des effluents d'élevage (réalisation et couverture d'ouvrages de stockage, équipements fixes de traitement des effluents par exemple : séparateur de phases à lisier), dans le cadre de la mise aux normes vis-à-vis de la directive nitrates ainsi que pour les JA sous contrainte de mise aux normes.



# ➤ AAP aide pour la performance énergétique

## Article 3 : Description des dispositifs

ARRÊTÉ n° 2022-B-08326

Appel à projet ouvert du  
9 avril au 22 avril 2022

Cet appel à projets a vocation à accompagner les projets d'investissements suivants qui contribuent à répondre aux enjeux de modernisation des productions agricoles d'élevage :

- Construction, rénovation aménagement des bâtiments d'élevage
- Amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles
- Limiter l'utilisation d'intrants (notamment de produits phytosanitaires)
- Préserver la ressource en eau

### Aides à l'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles

<b>1 - Détermination de l'assiette éligible du projet</b>
<b>Dossiers portés par des bénéficiaires de la catégorie "AGRICULTEURS" hors GAEC :</b> Assiette globale éligible plafonnée à 40 000 €
<b>Dossiers portés par des GAEC :</b> 2 associés : assiette globale éligible plafonnée à 70 000 € 3 associés et plus : assiette globale éligible plafonnée à 90 000 €
<b>Dossiers portés par des bénéficiaires de la catégorie "GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS" :</b> Assiette globale éligible plafonnée à 150 000 €
Conditions à respecter pour le calcul de l'assiette globale éligible :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'assiette relative aux frais généraux et aux investissements immatériels est plafonnée à 10% de l'assiette éligible totale hors ce poste</li> </ul>
<b>2- Calcul du taux de soutien</b>
<b>Taux de soutien :</b> 40%
<b>Bonification jeune agriculteur (*) :</b> + 10%

### Aides à l'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles

Sont éligibles les investissements ayant pour but l'amélioration de la performance énergétique et qui figurent sur la liste définie au niveau régional figurant dans la notice 4.1B. Ils appartiennent aux catégories suivantes :

- Aménagements de locaux, acquisition de matériels et équipements visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments : travaux d'isolation, matériels de régulation des installations de chauffage, de ventilation et d'éclairage.
- Matériels et équipements visant à améliorer la performance énergétique du processus de production.

Sont également éligibles les investissements utilisant de l'énergie renouvelable et qui figurent sur la liste établie au niveau régional figurant dans la notice 4.1B. Ils appartiennent aux catégories suivantes :

- Matériels et équipements de production de chaleur : chauffe-eau solaire ou thermodynamique, pompes à chaleur, chaudières (l'usage de coproduits du bois par rapport au bois est recommandé);
- Aménagements de locaux et matériels de séchage solaire en grange de fourrages ou de séchage de cultures à partir d'énergies renouvelables.

30

# ➤ AAP aide à la réduction des intrants

## Article 3 : Description des dispositifs

ARRÊTÉ n° 2022-B-08326

Appel à projet ouvert du  
9 avril au 22 avril 2022

Cet appel à projets a vocation à accompagner les projets d'investissements suivants qui contribuent à répondre aux enjeux de modernisation des productions agricoles d'élevage :

- Construction, rénovation aménagement des bâtiments d'élevage
- Amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles
- Limiter l'utilisation d'intrants (notamment de produits phytosanitaires)
- Préserver la ressource en eau

### Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants

<b>1 - Détermination de l'assiette éligible du projet</b>
<b>Dossiers portés par des bénéficiaires de la catégorie "AGRICULTEURS" hors GAEC :</b> Assiette globale éligible plafonnée à 40 000 €
<b>Dossiers portés par des GAEC :</b> 2 associés : assiette globale éligible plafonnée à 70 000 € 3 associés et plus : assiette globale éligible plafonnée à 90 000 €
<b>Dossiers portés par des bénéficiaires de la catégorie "GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS" :</b> Assiette globale éligible plafonnée à 150 000 €
Conditions à respecter pour le calcul de l'assiette globale éligible :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'assiette relative aux frais généraux et aux investissements immatériels est plafonnée à 10% de l'assiette éligible totale hors ce poste</li> </ul>
<b>Taux de base :</b> 30%
Modulations :
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ bénéficiaire dont le siège est situé en Zone à enjeux phytosanitaire et dont le projet comporte des investissements de réduction des produits phytosanitaires : + 10%</li> <li>○ bénéficiaire dont le siège est situé en Zone effluents ou en zone vulnérable et dont le projet comporte des investissements d'épandage d'effluents : + 10%</li> </ul>
<b>Bonification JA (*) :</b> + 10%
<b>Bonification projet par un bénéficiaire de la catégorie GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS :</b> + 10%

### Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants

Sont éligibles les investissements qui figurent sur la liste définie au niveau régional et figurant dans la notice 4.1C, appartenant aux catégories suivantes :

- Matériels d'épandage des engrais de ferme permettant la maîtrise du dosage et la réduction des pertes par volatilisation (à l'exception de la tome);
- Matériels permettant une alternative à l'emploi d'herbicides;
- Matériels de semis spécifiques permettant l'implantation de couverts dans des cultures en place ou de cultures intermédiaires (y compris des cultures pièges à nitrates);
- Equipements spécifiques des pulvérisateurs permettant de limiter les risques de pollution ;
- Outils d'aide à la décision et matériels de guidage;
- Equipements visant à une meilleure répartition des apports de fertilisants, et à moduler les apports;
- Matériels de décompactage des sols;
- Implantation de haies et matériels d'entretien de haies (plantation avec des essences locales adaptées, paillage, protection des plants, taille-haie adaptable sur tracteur...);
- Equipements en faveur du développement des protéines végétales.

31



# AAP diversification

ARRETÉ n° 2022-B-11883

- appel à projets ouvert du 18 mars au 2 mai 2022

Taux d'aide  
60% de l'assiette éligible  
Plafond 270 000 €  
Grille de sélection

### Activités non agricole :

Accueil à la ferme  
Agritourisme  
Activité équine hors élevage

### Article 3 : Description du dispositif

Les opérations consistent à financer les investissements destinés :

- 1) A encourager les exploitations à développer des productions peu présentes en Franche-Comté car elles conduisent à créer une autre valeur ajoutée dans une région où la production laitière bovine est dominante (opération 4.1 DR) ;
- 2) à améliorer la valorisation des productions des exploitations par la transformation à la ferme et la commercialisation des produits agricoles, afin de permettre aux producteurs de bénéficier de la valeur ajoutée ainsi créée (opération 4.2 BR) ;
- 3) à créer des activités non agricoles en complément de l'activité de production pour favoriser l'emploi dans les zones rurales (opération 6.4 C).

### Investissements éligibles

- Achat, construction, aménagements des bâtiments (prod peu présentes en FC) (transfo et commercialisation) (activités non agricoles)
- Matériels productifs (prod peu présentes en FC) (transfo et commercialisation) (activités non agricoles)
- Acquisition et plantation de végétaux pérenne
- Achat d'animaux de travail

32



## MERCI DE VOTRE ATTENTION

Frédéric DEMAREST  
Sébastien WINKLER

[bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr](http://bourgognefranche-comte.chambres-agriculture.fr)

